

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 28 janvier 2016**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2016 à 19 heures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 21 janvier 2016, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jérôme LARUE, Christophe MENARD, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélie JOURDAIN, Xavier HAUGUEL, Béatrice DEVARRIEUX, Jean-Luc CHARRIER, Dominique BUYCK, Kareen MAZEAU, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, Jean-Noël TRAORE.

Conseillers absents excusés: Odile LE COMPTE pouvoir à Laure PIMONT, André CALENTIER pouvoir à Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Patrice GAZET pouvoir à Olivier MARICAL, Jocelyne BROCHARD pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINE, Christel PITEL pouvoir à Jérôme LARUE, Benoit PETEL pouvoir à Monique DUBECQ.

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRECEDENTE**

Pascal HOUBRON demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 16 décembre 2015 transmis avec la note de synthèse.

Annick BONNEAU fait remarquer que sur la délibération relative au règlement intérieur page 15, le nombre de caractères dont dispose chaque liste siégeant au conseil municipal doit être de 1 500 et non 1 100.

Pascal HOUBRON indique qu'il s'agit d'une simple coquille et que la modification va être faite.

## **III - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

- Décision n°2015/62/FIN : Finances - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Décision n°2015/63/ECC : Achat d'une case de columbarium JOUIN
- Décision n°2016/01/URBA : Domaine et patrimoine – Convention d'occupation – Local psychologue Corneille
- Décision n°2016/02/ECC : Achat d'une case de columbarium JOUIN - Modification de la décision précédente

Annick BONNEAU demande des explications sur la décision 2016/01 concernant la convention d'occupation du local psychologue Corneille et demande sur quelle base le loyer sera revu annuellement.

Pascal HOUBRON lui répond que l'actualisation se fait sur la base de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires.

## **IV – DELIBERATIONS**

### **1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre du 18 décembre 2015, Madame Florence MARTEL a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un courrier a donc été transmis à Madame la Préfète de la Seine-Maritime l'informant de la démission de Madame MARTEL et la rendre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article L.270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, Madame Kareen MAZEAU, qui remplit cette condition sur la liste « Bien chez nous, ensemble à Bihorel », a été sollicitée par courrier en date du 5 janvier 2016 et a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé d'installer Madame Kareen MAZEAU, conseillère municipale à compter de ce jour.

Le conseil municipal, prend acte de l'installation de Madame Kareen Mazeau au sein du conseil municipal.

Pascal HOUBRON souhaite la bienvenue à Kareen MAZEAU qui le remercie.

### **2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES A LA SUITE DE LA NOMINATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération n°11/2014 du 29 mars 2014, le conseil municipal a créé et défini le nombre de conseillers siégeant dans les commissions municipales.

La démission de Florence MARTEL nécessite son remplacement dans les deux commissions « Education, Petite enfance », « Solidarité, handicap, famille, santé, égalité des chances, personnes âgées », où elle était présente, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions étaient composées comme suit :

Education, petite enfance	Solidarité, handicap, famille, santé, égalité des chances, personnes âgées
L. PIMONT	N. LECORDIER
X. HAUGUEL	F. MARTEL
F. MARTEL	X. HAUGUEL
I. BERJONNEAU	I. BERJONNEAU

C. MENARD	B. DEVARRIEUX
M. DUBECQ	G. SCHERRER

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité Kareen Mazeau membre des commissions « Education, petite enfance » et « Solidarité, handicap, famille, santé, égalité des chances, personnes âgées » afin de remplacer Florence MARTEL.

Education, petite enfance	Solidarité, handicap, famille, santé, égalité des chances, personnes âgées
L. PIMONT	N. LECORDIER
X. HAUGUEL	K. MAZEAU
K. MAZEAU	X. HAUGUEL
I. BERJONNEAU	I. BERJONNEAU
C. MENARD	B. DEVARRIEUX
M. DUBECQ	G. SCHERRER

### **3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - MISSION LOCALE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération n°21/2014 du 15 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Madame Florence MARTEL comme représentante auprès de la mission locale.

Sa démission nécessite de désigner un nouveau représentant dans cet organisme.

Monique DUBECQ souhaite obtenir des explications sur le devenir de la délégation de Florence MARTEL.

Pascal HOUBRON lui répond que Florence MARTEL avait une délégation pour la jeunesse. Il ajoute qu'il lui revient d'attribuer cette délégation. Il précise que celle-ci le sera dans les semaines à venir et qu'en tout état de cause, elle n'a pas de lien direct avec la représentation à la mission locale.

Pascal HOUBRON explique que la démission d'un conseiller municipal ne nécessite pas une nouvelle élection à la différence de celle d'un adjoint au maire. Il souhaite prendre le temps de la réflexion avant d'attribuer cette délégation.

Jean-Claude RAVENEL précise qu'il ne participera pas au vote. A la demande de Pascal HOUBRON, il répond qu'il ne donnera pas d'explication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, désigne, à l'unanimité, Xavier HAUGUEL comme délégué du conseil municipal au sein de la mission locale.

#### **4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - AUTORISATION**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la Ville (promotions, avancements, recrutements...) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé d'opérer les mouvements suivants :

Service Concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création/suppression	Motifs	Date d'effet
Crèche	Puéricultrice de classe supérieure	1	Suppression	Avancement de grade	01/02/2016
Crèche	Puéricultrice hors classe	1	Création	Avancement de grade	01/02/2016
Urbanisme	Adjoint adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Suppression	Avancement de grade	01/03/2016
Urbanisme	Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Création	Avancement de grade (suite à l'obtention du concours)	01/03/2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier aux dates précisées ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal permanent tel qu'exposé ci-dessus.

#### **5 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – ARTICLE L1612-1 DU CGCT**

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Celles-ci engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire, dans les conditions énumérées ci-dessus, à régler les dépenses d'investissement 2016, qui pourraient, entre autres, être justifiées pour des raisons de sécurité, mises aux normes ou urgences.

Chapitre	Crédits votés au BP 2015	RAR 2014 inscrits au BP 2015	Montant des DM votées en 2015	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	33 226 €	0 €	8 467 €	41 693 €	41 693 X 25% soit 10 423 €
204	€	2 000€	€	0€	0 €
21	260 303 €	79 €	188 756 €	449 059 €	449 059 X 25% soit 112 264 €
23	348 521 €	39 008 €	- 22 152 €	326 369 €	326 369 X 25% soit 81 592 €

Monique DUBECQ souhaite obtenir des explications sur les chapitres du budget notamment les chapitres 21 et 23.

Olivier MARICAL explique que le chapitre 20 correspond aux immobilisations incorporelles (licence, subventions...), le 21 aux biens mobiliers et le 23 aux immobilisations corporelles (travaux).

Jean-Noël TRAORE demande pourquoi les montants des crédits pouvant être ouverts sont aussi élevés.

Pascal HOUBRON précise que les 25 % prévus dans la délibération sont un plafond. La ville n'utilisera les crédits ouverts qu'en cas de besoin urgent (notamment en matière d'hygiène et sécurité) puisque le budget n'est voté qu'au mois de mars. En cas d'utilisation, ces sommes figureront évidemment dans le budget primitif voté en mars.

Il ne s'agit que d'une délibération technique et non politique afin de pouvoir assurer la continuité du service public en cas d'imprévu.

Annick BONNEAU souhaite que Pascal HOUBRON donne un exemple concret.

Olivier MARICAL lui répond qu'un lave-linge a été changé à la crèche. Sans cette délibération, la dépense n'aurait pas été autorisée.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. DUBECQ, B. PETEL, G. SCHERRER) décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

**6 - FINANCES – EMPRUNTS - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RUE EUGENE LECOQ PAR LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 60% AUPRES DE LA C.D.C. POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 643 910 €**

Rapporteur : Olivier MARICAL

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal avait accordé et fixé la quotité de garantie d'emprunt à hauteur de 60% auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total maximum de 1 786 751 €, pour la construction de 19 logements locatifs, rue Eugène Lecoq à Bihorel.

Après avoir fixé la quotité de garantie accordée pour cette opération, le Conseil Municipal doit dans un second temps délibérer au vu des contrats signés auprès de la C.D.C., pour les quatre lignes de prêt. Après examen de cette sollicitation, il est proposé d'y faire droit en adoptant les dispositions suivantes :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Bihorel accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 643 910 €, souscrit par l'emprunteur (LOGEAL IMMOBILIERE) auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 44159, constitué de 4 Lignes du Prêt.**

- PLAI, d'un montant de cent cinquante-cinq mille quatre-vingts euros (155 080 €)
- PLAI foncier, d'un montant de cent quatorze mille cent quatre-vingts euros (114 180 €)
- PLUS, d'un montant d'un million cinquante-deux mille neuf cents euros (1 052 900 €)
- Plus foncier, d'un montant de trois cent vingt-et-un mille sept cent cinquante euros (321 750 €)

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est rappelé par ailleurs que la loi autorise les collectivités locales à garantir les prêts contractés par les organismes de logements sociaux dans les limites suivantes (articles L.2251-1 à L.2252-5 et L.3231-4 et L.4253-2 du code général des collectivités territoriales) :

- le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir dans l'exercice, y compris celles des nouveaux emprunts garantis majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,
- le montant des annuités d'emprunts garantis pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garantis,
- la quotité maximum d'emprunts garantis est limitée à 50 % sauf pour les opérations d'aménagement, telles que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ou touristiques, pour lesquelles cette quotité est portée à 80 %,
- les communes doivent programmer le risque ; le coefficient multiplicateur est alors de 1.

Ces limites ne s'appliquent pas pour les garanties d'emprunt accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ; l'opération de construction de 19 logements locatifs, rue Eugène Lecoq par la Société LOGEAL IMMOBILIERE entre dans cette exception. La Ville est donc en droit d'accorder une telle garantie à hauteur de 986 346 €.

Enfin, il est rappelé qu'actuellement la Ville de Bihorel garantit un encours de 1 705 453,01 € qui serait donc porté à 2 691 799,01 € compte tenu des opérations appelées en garantie au cours de la présente séance.

Néanmoins, tous les prêts garantis le sont pour du logement social, excepté un emprunt contracté par la Société des Courses de 100 000,00 €, avec un encours de 31 880,79 € pour une extinction au cours de l'exercice 2019.

Monique DUBECQ souhaite obtenir des précisions au sujet de la modification du montant de l'encours. Lors du conseil municipal du 12 novembre, il était de 2 980 000 € alors qu'il est de 1 705 433,01 € dans la délibération présentée ce soir.

Olivier MARICAL répond que des garanties sont certainement tombées durant cette période. Les précisions de cette diminution lui seront apportées ultérieurement.

Monique DUBECQ souhaite connaître la situation de la garantie de prêt, accordée à l'Institution Saint-Victrice.

Olivier MARICAL répond qu'en dehors des bailleurs sociaux, la ville ne garantit actuellement qu'un emprunt de la société des courses.

Jean-Claude RAVENEL indique que, pour les mêmes raisons qu'il a exposées lors d'un précédent conseil municipal, il votera contre cette délibération.

Annick BONNEAU demande plus de précisions. Elle souhaite connaître le montant annuel de la garantie et le risque qui pèse sur le budget 2016 au niveau des annuités d'emprunts garantis.

Pascal HOUBRON répond qu'il n'y en a aucun.

Olivier MARICAL explique que les 1 705 453 € représentent le capital restant dû sur un nominal de 2 613 350,23 €. Chaque mois, au fur et à mesure que la société Dialogue rembourse son emprunt à la CDC, cette somme diminue.

Annick BONNEAU préférerait connaître le montant annuel de la garantie et le risque financier pour la commune pour une année civile. Certains prêts sont sur 40 ans et donc, selon elle, ce serait moins anxiogène de connaître le montant garanti par année.

Olivier MARICAL confirme qu'en cas de défaillance d'un emprunteur, la ville devra rembourser les échéances qui n'ont pas été payées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lieu et place de l'emprunteur. En aucun cas, la Ville n'aura à rembourser en une seule fois la totalité du capital restant dû.

Olivier MARICAL conclut en précisant que la CDC exige ces garanties. Elles peuvent être accordées par deux organismes : la caisse de garantie et les collectivités territoriales. La garantie accordée par les collectivités est gratuite contrairement à celle accordée par la caisse de garantie. En refusant une garantie à une société d'HLM, celle-ci devra alors se retourner obligatoirement vers la caisse de garantie et le coût sera répercuté sur les loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 4 voix contre (B. PETEL, M. DUBECQ, JC. RAVENEL, G. SCHERRER) et 1 abstention (JN. TRAORE) décide

- de consentir à la société Logeal Immobilière une garantie à hauteur de 60% (986 346 €) pour le remboursement auprès de la CDC d'un emprunt d'un montant total de 1 643 910 € destiné à financer l'opération de construction de 19 logements locatifs, rue Eugène Lecoq selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44159 constituée de quatre lignes du prêt,
- d'approuver les termes du rapport ci-dessus,



- d'autoriser le maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer la convention à intervenir

## **7 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget prévu pour notre commune le 24 mars prochain.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de prendre connaissance de la situation financière globale de la Ville, de ses recettes et de ses dépenses, de sa fiscalité et de son endettement, mais également de son niveau d'investissement et de l'évolution des concours financiers que lui apportent les organismes publics, en particulier l'Etat.

Ce débat doit permettre aussi de discuter des perspectives qui s'offrent à la Ville pour 2016 et des orientations que la Municipalité se propose de suivre pour l'élaboration du budget.

Il est appelé que ce débat n'a pas de caractère décisionnel.

L'année budgétaire 2016 sera dans le prolongement de 2015, un exercice encore compliqué pour diverses raisons, liées à la fois au contexte local et au contexte national dû en particulier aux nouvelles baisses des dotations de l'Etat et à l'inflation des normes.

### **FONCTIONNEMENT**

La gestion 2016 devra faire l'objet d'une gestion au plus juste de notre budget de fonctionnement, afin de continuer les efforts engagés en 2014 et 2015 pour améliorer progressivement notre capacité d'autofinancement, facteur incontournable pour nous permettre d'investir et répondre aux attentes de nos habitants.

#### **Les recettes de fonctionnement :**

**Les dotations de l'Etat sont de nouveau en baisse très sensible ;** le désengagement de l'Etat complique de nouveau la recherche d'équilibre de la section de fonctionnement.

Un autre facteur défavorable est la prise en compte du recensement de la population dont **le nombre d'habitants ne cesse de diminuer** régulièrement depuis de nombreuses années ; la Ville voit, en effet, sa population baisser à 8424 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016, contre 8459 en 2015. **Ce phénomène accentue encore la baisse de la DGF.**

**Nos recettes de fonctionnement feront l'objet d'une baisse importante** par rapport à l'exercice 2015, avec une prévision de baisse de la DGF de -150 000 €, une inscription prudente de seulement 50% du montant du FPIC 2015, soit une perte potentielle de 66 670 € et l'arrêt du versement de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, - 70 000 €.

Une baisse des revenus des loyers est également à prévoir, du fait de la vente des différents biens immobiliers en portage foncier.

Cependant, nous pourrions compter sur une légère **revalorisation des bases locatives de +1%**, décidée par les parlementaires dans la loi de finances 2016.

D'autre part, nous tiendrons notre engagement de **maintenir les taux d'imposition locaux au niveau de 2014 et 2015.**

## Dépenses de fonctionnement

Le contexte économique et financier, **l'augmentation des fluides et des charges** nous imposent de compresser nos dépenses ; les objectifs à atteindre en 2016, pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement sont :

- 1) **Maintien de la masse salariale maîtrisée au niveau de l'inscription du budget primitif 2015** (sous réserve de l'annonce d'une augmentation du point d'indice, qui n'a pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010).
- 2) **La baisse des prix des matières premières devrait nous permettre de stabiliser, voire de diminuer légèrement les dépenses des fluides, malgré la hausse des taxes.** A l'instar de ce qui a été fait en 2015, par le relamping de l'hôtel de ville, en éclairage LED, la collectivité devra dans les années à venir rechercher de nouvelles pistes d'économies. La réduction du coût de l'énergie viendra nécessairement par la réduction de sa consommation.
- 3) **Maintien des subventions aux associations** par rapport à 2015 (hors secteur social), pour maintenir l'effort de solidarité, engagé depuis plusieurs années.
- 4) **Réduction des autres postes de fonctionnement.** Cette maîtrise des dépenses a déjà été lancée en 2014 et 2015, et de **nouvelles économies** pourront avoir lieu en 2016.

- Poursuite de la mise en place de **la dématérialisation** qui a permis une réduction de notre consommation de papier et un gain de temps significatif dans la gestion de certains dossiers et de certaines tâches (réduction du délai de mandatement des factures, recherche accélérée de documents ...etc... ).

- **Mise en place progressive de regroupement de commandes avec la Métropole et les communes du plateau Nord (Bois-Guillaume, Isneauville et Mont-Saint-Aignan).** Ces mutualisations, outre celles envisagées par la Métropole pourraient porter sur les contrats de balayage et de nettoyage de la voirie (toujours de la compétence des communes), sur la mise en commun de matériels divers ... etc.... Ces regroupements se feront dans les années à venir en fonction des dates d'expiration des marchés en cours dans chaque commune.

Enfin, en matière de gestion de la dette, les charges d'intérêt seront presque identiques à celles de 2015, car la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2014 et 2015.

## INVESTISSEMENT

### Les recettes d'investissement

Cette année encore, nous ne pouvons pas financer nos investissements par l'emprunt dans la mesure où nous avons atteint un niveau d'endettement qu'il faut stabiliser pour notre taille de collectivité et dans l'attente d'un retour à un autofinancement suffisant. Aucun nouvel emprunt sera donc contracté en 2016.

Une concertation devra cependant avoir lieu avec la Métropole, dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien à l'investissement qui, sous certaines conditions peut financer à hauteur de 25% des travaux engagés par la ville, sur son patrimoine.

Enfin, nous devons poursuivre également la cession d'immobilisations liée à la réduction du périmètre de renouvellement urbain du Centre-ville, en raison dorénavant de la suppression des portages fonciers par l'EPFN.

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront inscrites au fur et à mesure des cessions de biens immobiliers programmés au cours de l'année 2016 et feront l'objet, pour la plupart de décisions modificatives. En effet, le rachat des biens sera inscrit au Budget Primitif et nous enregistrerons les ventes, dès la signature des compromis de vente.

Mises à part certaines dépenses, incontournables au bon fonctionnement de nos services, les dépenses d'investissement devront privilégier, comme les années précédentes, les investissements suivants :

- **La sécurité** des biens et des personnes
- **La performance énergétique, afin de baisser les dépenses de fonctionnement**
- **L'accessibilité** à personnes handicapées de nos équipements

Enfin, après un travail de concertation et d'études, suivi par le dépôt du permis de construire, le programme d'extension du gymnase Hébert entrera dans sa phase de réalisation au cours de l'exercice 2016.

#### **Conclusion :**

**Notre marge de manœuvre, toujours dans un contexte difficile reste encore très faible, et nous ne pourrons réaliser nos engagements dans le temps qu'en construisant des budgets en fonctionnement maîtrisés rigoureusement et en continuant les efforts réalisés en 2014 et 2015. Une nécessité de hiérarchisation et d'étalement des investissements sur la mandature devra avoir lieu.**

Jean-Noël TRAORE demande des explications sur la dématérialisation et déplore de ne pas recevoir les documents envoyés par la mairie par mail.

Jean-Claude RAVENEL lui répond qu'il existe un logiciel à installer afin de résoudre ce dysfonctionnement.

Pascal HOUBRON propose l'aide du service informatique de la ville.

Annick BONNEAU ajoute que les boîtes mail proposées par l'administration fonctionnent très bien et qu'elle n'a aucun souci de réception. Elle suggère à ses collègues d'utiliser ces boîtes qui sont sécurisées.

Monique DUBECQ demande si le montant de la dotation de l'Etat est connu. Olivier MARICAL répond par la négative. Il pense que ce montant sera inférieur de 145 000 € par rapport à 2015.

Monique DUBECQ demande si la Métropole compensera cette baisse du fait du transfert de compétences. Olivier MARICAL répond qu'effectivement, une dotation forfaitaire d'environ 360 000 € a été versée. Son montant augmente un peu chaque année et est intégré dans les recettes, même si nous ne connaissons pas encore son montant exact.

Monique DUBECQ conclut que le budget de fonctionnement reste le même bien que l'Etat ait baissé ses dotations.

Pascal HOUBRON lui répond que le niveau d'investissement n'a pas été le même l'année dernière et qu'effectivement, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées afin d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville. On ne peut pas estimer que la baisse de la dotation de l'Etat n'est pas grave alors que cela représente environ 1 000 000 € cumulés sur plusieurs années.

Olivier MARICAL ajoute que la municipalité a fait le choix politique de maintenir les services à la population (dotations aux associations, restauration, crèches). Ces services ont un coût bien plus élevé que ce qui est facturé aux administrés. Il n'y a donc que très peu d'excédent de fonctionnement. Si la municipalité décidait de ne pas maintenir ces services, l'investissement pourrait être plus important.

Jean-Claude RAVENEL ne comprend pas car les directives du gouvernement, quel qu'il soit, sont de resserrer les finances publiques et que malgré tout, les problèmes subsistent. Il est nécessaire de trouver de l'argent.

Pascal HOUBRON lui répond qu'effectivement, il faut trouver cet argent et qu'il existe plusieurs solutions.

Il constate que l'Etat n'a pas les mêmes obligations que les communes, il peut emprunter sans limite pour payer ses fonctionnaires ce qui n'est pas le cas des communes. Il serait préférable que l'Etat ait les mêmes règles budgétaires que les collectivités territoriales, à savoir, équilibrer le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Il ajoute que les collectivités locales doivent, quant à elles, faire des économies afin d'aider l'Etat à équilibrer son budget. Ce n'est pas la baisse de la dotation qui est contestée ici, mais bien la manière brutale qui est appliquée. Les charges fixes ont une part importante dans le budget de la ville (70 à 75 %) et ne peuvent pas être diminuées aussi rapidement que le sont les recettes.

De plus, Pascal HOUBRON souligne le fait que l'Etat est aujourd'hui incapable de donner une explication sur le mode de calcul de cette dotation qui est totalement inégalitaire et ne représente rien. La ville de Bois-Guillaume a intenté un procès à l'Etat lorsqu'il a dû verser à Bihorel 493 000 € pris sur le budget bois-guillaumais. Aucune explication n'a pu être fournie, ni sur les raisons de ce versement, ni sur les éléments de calcul de la DGF. Des inégalités flagrantes existent donc bien entre les communes en ce qui concerne le versement de cette dotation par l'Etat.

Pascal HOUBRON rappelle que le premier ministre s'est engagé à réformer cette dotation. Son évolution ne peut donc pas être connue. Depuis quelques années, le budget est élaboré dans l'incertitude contrairement à la mandature précédente où un projet de budget pouvait être élaboré dès la fin du mois de janvier.

Il constate que les élus locaux sont conscients de leurs responsabilités et cherchent les moyens de réaliser des économies, cherchent à mettre en place des mutualisations (communes nouvelles, groupements de commandes, intercommunalités ...). L'Etat, à l'inverse, ne joue pas le jeu.

Jean-Claude RAVENEL souhaite dénoncer la hausse des valeurs locatives de 1 % qui va reposer uniquement sur le contribuable.

Pascal HOUBRON répond que cette revalorisation est fixée par l'Etat.

Jean-Claude RAVENEL constate que, contrairement à ce que martèle le Maire sur un ton pleurnicheur, le nombre d'habitants ne baisse que très peu.

Pascal HOUBRON répond qu'il ne faut pas minimiser la perte d'habitants et son impact sur la DGF et les autres dotations. Il rappelle qu'il y a plusieurs années Bihorel comptait plus de 10 000 habitants.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

## **8 – ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – PROJETS D'ECOLES ET SEJOURS SCOLAIRES POUR 2016**

Rapporteur : Laure PIMONT

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, la Ville valorise et aide l'organisation des séjours scolaires et projets d'établissement proposés par ses écoles, en sus des crédits alloués pour le fonctionnement de ces dernières.

En effet, ces projets contribuent à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants.

Sur les 6 écoles, les 3 établissements élémentaires et 3 établissements maternels ont déposé une ou plusieurs demandes.

Les dossiers sont consultables auprès de la Direction de l'Accueil des Jeunes et de la Restauration, service Education.

En synthèse, 1 séjour scolaire est proposé ainsi que 12 projets d'école sur les thématiques variés (Cinéma, voile, poney, sculptures, jardins, tennis, etc...).

La demande d'aide financière totale adressée à la Ville s'élève à 12 412,14 €.

Il est proposé que, pour l'année 2016, la Ville s'associe aux projets déposés pour un montant total de 9 652,98 €.

Les détails chiffrés et les propositions de prise en charge par la Ville formulées par la commission Education, petite enfance figurent en annexe au présent projet de délibération.

Cette proposition a été faite en tenant compte du budget contraint de la ville sans perdre de vue les objectifs suivants :

- Ne pas décourager les initiatives des enseignants et directeurs,
- Ne pas faire peser une charge trop importante sur la participation des familles, même si leur contribution, fût-elle à titre symbolique, est néanmoins souhaitée,
- Rationaliser l'aide versée par la Ville, notamment vis-à-vis du nombre d'enfants concernés et des efforts faits par la coopérative dans la recherche d'autofinancement ou de mutualisation des moyens.

Monique DUBECQ fait remarquer que toutes les aides demandées par les écoles ne sont pas accordées et que les dépenses complémentaires reposent donc sur les familles.

Laure PIMONT lui répond qu'une subvention est accordée à chaque école en fonction du nombre d'enfants et qu'elles peuvent se servir de cette aide dans la réalisation de leurs projets.

En réponse à une question de Monique DUBECQ, Laure PIMONT répond que ne sont concernées que les écoles publiques.

Monique DUBECQ demande s'il ne serait pas possible, grâce aux économies réalisées l'an dernier, d'augmenter l'aide accordée aux établissements scolaires.

Pascal HOUBRON répond que si l'Etat diminuait moins la dotation, il est évident qu'une part plus importante des dépenses de la ville serait consacrée aux établissements scolaires. Olivier MARICAL complète en expliquant que le montant de l'aide demandé par les écoles augmente chaque année (23 000 € cette année contre 19 000 € l'an dernier).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement en 2016 d'une subvention totale de 9 652,98 €.

Le montant correspondant sera prélevé au budget primitif 2016 à l'article 6574 pour la fonction 255, sur confirmation de leur organisation effective dans les conditions évoquées dans les documents fournis par les établissements scolaires.

**9 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL (GCOB) – AVANCE DE SUBVENTION 2016 – DECISION**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

L'ASSOCIATION « GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL par le biais de 15 sections participe au développement et à la promotion de la pratique du sport sur le territoire de la commune.

En 2016, le budget primitif de Bihorel ne sera pas voté avant le 24 mars ; de ce fait le 1<sup>er</sup> acompte ne pourra être versé, au mieux, qu'à partir de mi-avril.

C'est pourquoi, pour éviter des difficultés de trésorerie au GCOB, il est proposé de verser, comme en 2015, un 1<sup>er</sup> acompte à hauteur d'1/3 de la subvention versée en 2015.

Il est rappelé que la subvention de fonctionnement versée au GCOB en 2015 s'élevait à 104 100 €, hors apurement de la dette de 14 000 €. Aussi, l'acompte de la subvention 2016 versée au GCOB s'élèvera donc à 34 700 €.

Le solde de la subvention (subvention accordée 2016 – l'acompte de 34 700 €) sera quant à lui versé en deux fois (50% en avril et 50% en octobre).

Gilles SCHERRER s'étonne que l'on « pinaille » pour les écoles et qu'un montant aussi important soit accordé globalement au GCOB sans qu'aucun détail relatif à son utilisation par les sections ne soit donné.

Jean-Marc CHEVALLIER lui répond que la subvention est versée en totalité au GCOB, à charge pour le Président et le comité directeur de l'association de répartir cette somme entre les 15 sections. Une convention est signée, en ce sens, entre l'association et la ville. De plus, il rappelle que la subvention a été baissée de 10 % en 2015.

Pascal HOUBRON précise que le choix politique de la municipalité a toujours été de favoriser le domaine associatif plutôt que le « municipal ». Il rappelle qu'une association comme le GCOB compte environ 150 bénévoles qui contribuent chaque semaine au bon fonctionnement de l'association en encadrant les enfants (environ 1 000 enfants) et en apportant leur concours au personnel administratif de la ville. Si ces bénévoles étaient des fonctionnaires, le coût global du sport et de la culture ne serait plus le même. Ces données sont bien évidemment à prendre en compte lors de l'attribution des subventions. Il est rappelé également que le GCOB compte 28 salariés et qu'il est important de pouvoir continuer à verser les salaires même si le budget de la ville n'est pas encore voté.

A une question de Madame BONNEAU, Olivier MARICAL rappelle que le montant du budget global du GCOB est de 600 000 € environ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement anticipé d'un acompte de subvention au GCOB pour la fin du mois de février 2016, d'un montant de 34 700 €, selon les modalités exposées ci-dessus.

**10 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ASSOCIATION GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS (GCOB FOOT) – AVANCE DE SUBVENTION 2016 – DECISION**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

Le « Gallia Club Olympique Bihorellais », a pour objectif de promouvoir la pratique et le développement du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition.

Depuis sa création, et par le biais d'une convention d'objectifs, la Ville de Bihorel participe au fonctionnement du club :

- En mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien,

- En apportant une subvention de fonctionnement.

Par une délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal avait accordé une avance de subvention à cette association afin de tenir compte du vote tardif du budget communal.

En 2016, le budget primitif de Bihorel ne sera pas voté avant le 24 mars. De ce fait, le 1<sup>er</sup> acompte ne pourra être versé, au mieux, qu'à partir de la mi-avril.

C'est pourquoi, pour éviter des difficultés de trésorerie au Gallia Club Olympique Bihorellais, il est proposé de verser un 1<sup>er</sup> acompte avant le vote du budget, à hauteur d'1/3 de la subvention versée en 2015.

Il est rappelé que la subvention de fonctionnement versée au Gallia Club Olympique Bihorellais en 2015 s'élevait à 58 200 €, l'avance de subvention pour 2016 s'élèvera donc à 19 400 €.

Le solde de la subvention (subvention accordée 2016 – l'acompte de 19 400 €) sera quant à lui versé en deux fois (50% en avril et 50% en octobre).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement anticipé d'un acompte de subvention au GCO Bihorellais pour la fin du mois de février 2016, d'un montant de 19 400 €, selon les modalités exposées ci-dessus.

## **11 – CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CARREFOUR CULTURE ET LOISIRS – AVANCE DE SUBVENTION 2016 - ATTRIBUTION**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération du 19 décembre 2013, la Ville de Bois-Guillaume-Bihorel avait signé une convention avec l'Association « Carrefour Culture et Loisirs » (C.C.L.) afin de favoriser le développement d'activités culturelles et artistiques sur le secteur de Bihorel.

Cette convention d'une durée de trois ans prévoit qu'une avance de subvention est versée à l'association en février.

Cette avance permet d'éviter des difficultés de trésorerie à cette association qui emploie 7 salariés pour l'aider dans l'organisation des différentes activités.

En effet, le budget primitif 2016 de la Ville de Bihorel ne pourra être voté avant le 24 mars et la subvention à cette association ne pourra être versée au mieux que la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril.

C'est pourquoi, pour éviter des difficultés de trésorerie à l'association C.C.L., il est proposé de verser un 1<sup>er</sup> acompte avant le vote du budget, à hauteur d'1/3 de la subvention versée en 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement anticipé à l'association C.C.L. d'une avance de la subvention 2016, d'un montant de 15 000 €, selon les modalités exposées ci-dessus.

**12 – CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES –  
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE – AVANCE DE  
SUBVENTION 2016 – ATTRIBUTION**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

L'école de musique intercommunale est une association qui a pour objet de favoriser la découverte, l'enseignement, le développement et la pratique de la musique sur les sites de Bihorel, Bois-Guillaume et Isneauville. Elle organise également des manifestations dans le but de populariser la musique sous toutes ses formes. Elle compte plus de 450 élèves dont 155 bihorellais. Les cours sont dispensés par 35 enseignants.

La ville de Bihorel participe, par le biais d'une convention au fonctionnement de cette école, en mettant à disposition gratuitement des locaux et divers matériels ainsi qu'en apportant une subvention.

En 2016, le budget primitif de la ville de Bihorel ne sera voté que le 24 mars. La subvention ne pourra donc pas être versée avant le début du mois d'avril.

L'école de musique doit faire face à des frais de personnel (notamment rémunérations des enseignants). C'est pourquoi, conformément à la convention d'objectifs et pour lui éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé de verser un premier acompte, avant le vote du budget d'un montant de 35 229 € (33,33% de la subvention n-1).

Pascal HOUBRON rappelle que l'ensemble des conventions entre la ville et les associations (GCOB, CCL, Ecole de Musique...) doit être revu afin de redéfinir les objectifs et rappeler que l'action de la ville ne se limite pas aux subventions accordées.

La participation de la ville est bien plus importante. Il s'agit de l'entretien des équipements, leur éclairage, chauffage et le cas échéant, l'amortissement des équipements (salle Emilie LE PENNEC).

La ville a donc un impact très fort sur l'activité des associations. Il est important que les adhérents en soient conscients.

Une réflexion doit être menée avec les associations afin de voir les conditions dans lesquelles il serait possible de limiter l'aide de la ville pour le fonctionnement des associations. Les montants des subventions resteraient les mêmes, il s'agit là des autres aides accordées par la ville. De plus, avant le versement des subventions, Pascal HOUBRON précise que chaque association remet son compte de résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement anticipé d'un acompte de subvention à l'école de musique d'un montant de 35 229 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

\*\*\*\*\*